



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2023.03-01

Objet : Projet de modernisation des systèmes d'éclairage des bâtiments publics locaux – demande de subventions.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, maire ;

Considérant le projet de rénovation énergétique des bâtiments municipaux engagé depuis 2020 par la Commune de Jasseron ;

DÉCIDE

Article 1 :

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur. Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement. Aussi la municipalité actuelle s'est engagée dans la transition écologique en réalisant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments d'une part, et en des actions dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité.

La Commune de Jasseron souhaite poursuivre sa démarche de transition écologique et envisage de moderniser les systèmes d'éclairage des bâtiments publics locaux suivants :

- la mairie et la salle des fêtes,
- l'école,
- le centre technique,
- la salle des sports,
- l'église,
- le four à pain communal.

Article 2 :

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de luminaires LED (pavés, ampoules, projecteurs,

appliqués, tubes) dans les bâtiments publics et de l'équipement électrique du four à pain communal. Les travaux sont estimés à hauteur de 34 662,00 € HT, soit 41 794,40 € TTC par l'entreprise Rigaud Electricité.

Article 3 :

Ce projet est éligible aux aides financières de l'Etat au titre :

- de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 30 % du coût global du projet,
- du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi « fonds verts » dans le cadre de la mesure relative à la rénovation énergétique des bâtiments publics, à hauteur de 50 % du coût global du projet.

Des dossiers de demande de subventions seront déposés dans le cadre de chacun de ces dispositifs afin de trouver les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 14 mars 2023

Sébastien GOBERT
Maire